



CONFLUENCES
LUDIQUES

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le jeu est indispensable à l'individu comme fonction biologique et indispensable à la communauté pour le sens qu'il contient, sa signification, sa valeur expressive, les liens spirituels et sociaux qu'il crée ; en bref, comme fonction de culture.

J. HUIZINGA, Homo Ludens, Gallimard, 1951.

Association Confluences Ludiques | déc. 2021
tel. 06 71 97 35 66 — confluences.ludiques@gmail.com

Article 1^{er} — Dénomination et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Confluences Ludiques** » abrégée en « **ACL** » (**Association Confluences Ludiques**).

Le siège social est fixé à la Mairie de Montereau-fault-Yonne, 54 avenue Jean Jaurès, 77130 Montereau-fault-Yonne.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale du changement d'adresse sera nécessaire.

Article 2 — Durée de vie de l'association

L'association a une durée illimitée.

Article 3 — Objet de l'Association

- Promouvoir l'accès aux cultures de l'imaginaire et aux divertissements ludiques sur le temps libre en valorisant le patrimoine de la culture populaire national et international.
- Sensibiliser à la découverte des cultures de l'imaginaire en accompagnant dans leurs découvertes le plus grand nombre et en formant des nouveaux joueurs. Développer la pratique du jeu sous toutes ses formes, hors jeux d'argent : jeux de société, jeux de rôles sur table et grandeur nature dits « GNs », wargames, jeux vidéos, jeux de cartes..., et plus généralement tout type d'activité de loisirs associée relevant des cultures de l'imaginaire (craft, peinture de figurines,...).
- Promouvoir les valeurs humaines et valoriser le jeu comme moyen de développement personnel pour devenir des citoyens actifs, critiques, responsables et solidaires, en utilisant le jeu comme vecteur de médiations sociales (développer l'inclusion, les relations intergénérationnelles, la mixité sociale ou de genre...).
- Fédérer les personnes physiques ou morales partageant les mêmes objectifs et valeurs que Confluences Ludiques où qu'elles siègent, mutualiser les moyens, les compétences afin de faciliter l'accessibilité aux cultures de l'imaginaire et aux pratiques ludiques, tout particulièrement à Montereau-fault-Yonne (77) et ses environs. Cependant, dans le cadre de son développement, Confluences ludiques pourra être amenée à élargir ses activités au-delà de l'Île-de-France.
- Faciliter l'émergence de projets culturels et/ou ludiques portés par les membres, en assurer la création, la promotion et la diffusion. Organiser tout événement lié aux objets précédents (ateliers, rencontres, animations, tournois, salons, expositions, conventions...). L'association exerce toute activité commerciale de vente de biens et/ou de services, et plus généralement toute opération se rattachant à la réalisation de son projet.

Article 4 — Affiliation et agrément

L'Association pourra être affiliée à une ou plusieurs fédérations, sur décision du Conseil d'Administration (CA).

L'Association pourra adhérer à toute association dont les activités sont en rapport avec son objet, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association, par l'intermédiaire de ses représentants au Bureau, pourra réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir tout agrément en rapport avec son objet et qui serait susceptible d'en améliorer le fonctionnement.

Article 5 — Moyens d'action

Les moyens d'action de Confluences Ludiques figurent dans le Règlement intérieur.

Article 6 — Qualité des membres, modalités d'adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les membres de Confluences Ludiques peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le Bureau statue sur les demandes d'admission à réception du bulletin d'inscription du règlement de la cotisation annuelle. Il peut refuser une adhésion sans avoir à se justifier. En cas de refus, le demandeur peut faire un recours auprès du Conseil d'Administration. La décision de ce dernier est sans appel.

L'adhésion implique de fait l'adhésion aux Statuts et Règlement intérieur.

Catégories de membres

- **Membres fondateurs** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur à sa création. Les membres fondateurs participent lors de l'Assemblée Générale (AG) avec voix délibérative et sont membres de fait du Comité de pilotage.
- **Membres d'honneur** : Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle et sans droit de vote ni possibilité de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration (un membre d'honneur peut néanmoins adhérer et acquérir ainsi le statut de membre actif).

Le statut de membre d'honneur est acquis à vie sauf décision disciplinaire prise par le Bureau en cas de non-respect des obligations faites à tous les membres du club de respecter les statuts et le règlement intérieur ou à la demande du bénéficiaire.

- **Membres actifs** : Personnes physiques qui disposent d'une voix lors de l'Assemblée Générale et de la possibilité de se présenter à l'élection du CA dans le respect des règles prévues à ce sujet. Le membre actif contribue aux projets de l'Association. Il bénéficie du soutien de l'Association, de ses supports de communication et de sa structure administrative pour développer des projets en rapport avec l'objet de l'association. Il peut se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- **Membres associés** : Personnes morales représentées par un ou plusieurs délégués, qui disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et de la possibilité de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration dans le respect des règles prévues à ce sujet. Chaque membre associé dispose d'une voix, quel que soit son nombre de délégués. Le membre associé contribue à l'Association comme le Membre actif. Il peut cependant bénéficier du soutien de l'Association, de ses supports de communication et de sa structure administrative dans le développement de ses propres projets externes, en partenariat avec le collectif, après validation par le Conseil d'Administration et si ceux-ci correspondent à l'objet de l'association.
- **Participants** : Les membres participants ne sont pas convoqués à l'Assemblée Générale et ne sont pas comptés dans le quorum. Ils ont accès aux activités de l'association moyennant l'acquiescement de la participation aux frais de celles-ci lors de leur inscription.

Modalités d'adhésion

- Les Membres fondateurs renouvellent chaque année leur adhésion, en remplissant leur bulletin d'inscription et en s'acquittant de la cotisation annuelle, selon les mêmes modalités que les autres types de membres.
- La qualité de Membre d'honneur s'acquiert après validation en Assemblée Générale sur proposition du Bureau.
- La qualité de Membre associé (personne morale) ou actif (personne physique), sur parrainage de deux membres actifs, associés ou fondateurs de l'association. La décision est soumise au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle, qui doit valider la candidature au 2/3 des voix. À l'issue de ce vote, le membre associé ou actif renouvellera annuellement son adhésion en remplissant le bulletin d'inscription et en réglant sa cotisation annuelle.
- La qualité de Participant s'acquiert de fait, par l'inscription aux animations et le règlement de la participation aux frais liés à l'activité. Le Participant peut à tout moment, s'il le souhaite, acquérir le statut de Membre actif ou associé, selon les modalités déjà évoquées.

Typologie des adhésions

Les adhésions sont valables par année civile, de la date d'adhésion au 31 décembre de l'année en cours. Le montant des différents types d'adhésions est voté annuellement en Conseil d'Administration, fait l'objet d'une inscription au Règlement intérieur et d'une publication par tout moyen jugé pertinent par le Bureau (courrier, courriel, site Internet...).

L'association propose quatre types d'adhésion :

- **L'adhésion individuelle** : l'adhérent âgé de 16 ans ou plus dispose d'un droit de vote, peut recevoir la procuration d'un membre absent pour l'élection du CA et peut se présenter à l'élection du CA dans le respect des règles prévues à ce sujet
- **L'adhésion famille** : l'adhésion est valable pour un ou deux adhérents âgés de plus de 16 ans accompagné(s) d'enfants de moins de 16 ans, chaque adhérent âgé de plus de 16 ans dispose d'un droit de vote, peut recevoir la procuration d'un membre absent pour l'élection du CA et peut se présenter à l'élection du CA dans le respect des règles prévues à ce sujet.
- **L'adhésion découverte** : réservée aux moins de 16 ans, elle ne peut être accordée que sur présentation d'une autorisation signée par au moins un représentant légal. L'adhérent peut participer à l'élection du CA dans les mêmes conditions que les titulaires d'une adhésion individuelle s'il atteint l'âge de 16 ans au premier janvier de l'année pour laquelle le CA est élu.
- **L'adhésion structure** : réservée aux personnes morales qui souhaitent intégrer l'Association. La structure dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale porté par son ou ses délégués, peut recevoir la procuration d'un membre absent pour l'élection du CA et peut se présenter à l'élection du CA dans le respect des règles prévues à cet effet.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par le non-renouvellement de l'adhésion ou non-paiement de la cotisation pour les membres fondateurs, invités, actifs et associés.
- Par la démission
- Par le décès
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

Tout membre qui aura démissionné de l'Association ou qui en aura été exclu ne pourra se prévaloir de l'appartenance à l'Association qu'après acceptation par le Bureau d'une nouvelle demande d'adhésion.

La démission ou la radiation en cours d'année est possible par simple courrier ou courriel et ne donne lieu à aucun remboursement de la cotisation, qui reste acquise par l'Association.

Article 7 — Radiation, sanctions et amendes

Obligation est faite aux membres de ne rien faire qui puisse nuire au crédit et à la bonne réputation de l'Association de même que d'éviter tout comportement inapproprié dans le cadre de ses activités.

En cas de non-respect des Statuts ou du Règlement intérieur, de comportement irrespectueux ou dangereux ou portant préjudice de quelque manière que ce soit au bon fonctionnement et à la réputation de l'Association, le Conseil d'Administration peut être amené à prononcer une sanction à l'encontre de l'adhérent mis en cause. L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant ce dernier pour expliquer les faits et présenter sa défense.

À l'issue de cet échange, le Conseil d'Administration décidera de l'application éventuelle de sanctions prévues au Règlement intérieur. Les sanctions prononcées pourront aller d'une exclusion temporaire de l'adhérent, le privant de l'accès au local et de participation aux activités, à la radiation définitive de l'Association.

L'Association pourra aussi demander le remboursement à l'amiable d'éventuels dégâts matériels causés par l'adhérent en cause avant d'engager des poursuites judiciaires si nécessaires.

Article 8 — Les ressources de l'association

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- des cotisations annuelles acquittées par les membres
- des subventions versées par l'Europe, l'État, la Région, le Département, les Communes et les Établissements Publics ou tout autre sponsor
- le produit de ses activités (ateliers, événements, prêt de jeu...)
- le produit d'actions menées sous forme de prestation pour des tiers (société, structure publique ou privée...)

et plus généralement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 — COMPTABILITÉ

Il est tenu à jour une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation. Il est justifié, chaque année, auprès des autorités compétentes, de l'emploi des fonds provenant des subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 10 — INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord préalable du Bureau.

Article 11 — Les instances dirigeantes de l'association

11-a : Le Comité de pilotage

Il est constitué des Membres fondateurs de l'Association, qui sont les garants de l'esprit du projet associatif.

À ce titre, le Comité de pilotage dispose d'un droit de veto au sein du Conseil d'Administration, à usage exceptionnel, sur toute délibération manifestement nuisible à son accomplissement ou qui mettrait de façon évidente en péril la pérennité de l'Association.

Pour exercer ce droit, il faut l'approbation des 2/3 des membres du Comité.

Tout Membre fondateur qui n'a pas participé à au moins une action par trimestre dans l'année en cours est considéré de fait comme sortant du Comité de pilotage. Le poste sera remis au vote par les Membres en Assemblée générale ordinaire.

Le Comité de pilotage peut intégrer des Membres actifs ou associés, sur parrainage d'un membre du Comité. La proposition sera soumise au vote en Assemblée Générale ordinaire et doit être approuvée par les 2/3 des voix.

11-b : Le Conseil d'Administration ou CA

ADMINISTRATION

I - Confluences Ludiques est administré par un Conseil d'Administration composé des membres du Comité de pilotage et d'élus en Assemblée Générale. Il est composé de 9 membres. Tous les sièges peuvent ne pas être pourvus, un minimum de 3 membres est requis.

II - Si par le biais des démissions enregistrées en cours d'année, le nombre de membres du Conseil d'Administration devient inférieur à trois, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans le mois suivant la démission ayant provoqué ce cas de figure. Si cela intervient au cours du deuxième semestre et avant l'AG normale, elle se substituera à cette dernière.

III- Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers (soit 3 membres) une fois par an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit être organisée au quatrième trimestre de l'année en cours pour élire le Conseil d'Administration de l'année suivante.

IV - Les membres sortant des trois premières années feront l'objet d'un tirage au sort.

Le nombre de postes proposés lors de l'élection du Conseil d'Administration est égal à 3 (membres sortants) + le nombre de postes vacants depuis la dernière Assemblée Générale + le nombre de membres démissionnaires hors membres sortants statutairement.

V- Tout membre sortant peut briguer un nouveau mandat.

VI- Sont éligibles tous les Membres à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale, ayant adhéré avant depuis au moins un an plein à l'Association et âgé de 16 ans minimum au

premier janvier de l'année de validité de son mandat, sous réserve de l'accord de ses représentants légaux.

Un courrier sera envoyé aux représentants légaux des mineurs dès réception de leur candidature, afin de les informer de la candidature, de clarifier les modalités et obligations liées du mandat et obtenir l'accord du ou des représentants légaux.

VII- Tout membre élu n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le trente et un mars de l'année de son mandat sera considéré comme démissionnaire.

VIII - Tout membre du Conseil d'Administration qui n'a pas participé à au moins une action par trimestre dans l'année en cours est considéré de fait comme sortant. Le poste sera remis au vote par les Membres en Assemblée générale ordinaire.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit dans l'article 5 du Règlement intérieur.

11-c : Le Bureau

À l'issue de son élection, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le Bureau. Il est élu jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre du Bureau sortant peut briguer un nouveau mandat.

Le Bureau est composé d'au moins deux membres et désigne parmi eux un ou une Président(e) un ou une Trésorier (ère). Les postes de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Un ou une Secrétaire peut également être élu (e) si nécessaire. Si le poste de Secrétaire est vacant, le ou la Président(e) et le ou la Trésorier(e) en assument conjointement la responsabilité.

Le ou la Président(e) dispose du pouvoir bancaire lié à l'ouverture et à la gestion du compte en banque de l'Association.

Le Trésorier ou la Trésorière dispose d'une délégation de signature utilisable en l'absence du ou de la Président(e), et d'un accès en ligne au compte pour assurer ses missions.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Bureau est décrit dans l'article 6 du Règlement intérieur

11— d : Collèges et commissions

Le Conseil d'Administration peut s'il le juge nécessaire mettre en place des Collèges thématiques par type d'activités pour structurer progressivement le fonctionnement de l'association.

Il propose la création d'un Collège en Assemblée Générale Ordinaire. La validation est soumise au vote à majorité plus une voix.

Les membres du collège concerné présents en Assemblée élisent un ou plusieurs représentants qui siègeront au Conseil d'Administration. Chaque collège dispose d'une voix au Conseil d'Administration quel que soit son nombre de représentants.

Les Collèges se réunissent en commission au moins une fois par trimestre. Le ou la Président(e) de l'association ou un représentant au sein du CA est invité aux commissions.

En cas de défaillance de représentation, le collège nommera son représentant parmi les membres élus du CA, à l'exclusion des membres du comité de pilotage (membres fondateurs).

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des Collèges est décrit dans l'article 7 du Règlement intérieur

ARTICLE 12 – Assemblées générales

L'Association peut organiser des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires (AGO et AGE), la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire par année civile est obligatoire.

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires rassemblent l'ensemble des membres de l'Association, membres fondateurs, invités, actifs, associés et membres d'honneurs.

Tout membre absent disposant d'une voix peut donner mandat à un membre actif, associé ou fondateur présent en cas d'absence.

Tout membre actif, associé ou fondateur présent ne peut recevoir qu'un mandat d'un membre absent.

En cas d'impossibilité physique d'organiser des réunions liées à une crise sanitaire majeure ou une catastrophe naturelle, le Conseil d'administration est habilité à organiser à titre exceptionnel les Assemblées Générales en ligne, selon les modalités fixées aux Statuts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I- Elle se réunit une fois par an au 4^e trimestre et doit obligatoirement procéder au renouvellement du Conseil d'Administration pour l'année suivante en conformité avec les règles inhérentes à ce dernier.

II- Son ordre du jour est rédigé par le Bureau et doit être joint aux convocations adressées à tous les membres de l'Association au plus tard 1 mois avant sa tenue.

III- Les membres de l'Association peuvent ajouter des points, à condition d'en faire la demande par écrit au Bureau au moins une semaine avant l'Assemblée.

IV- Elle examine les rapports sur la situation financière et morale de l'Association, elle approuve les comptes de l'exercice clos et ceux de l'année en cours, elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, elle pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

V- l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un des membres actifs est présente ou représentée au jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

VI- Les délibérations sont prises à la majorité des voix plus une des membres présents à l'Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- par le Président,
- par le Conseil d'Administration suite à une décision prise à la majorité des membres élus,
- si la moitié plus un des membres actifs en fait la demande par écrit. Le nombre de membres actifs de référence est celui établi au dernier jour du mois précédent le dépôt de la demande. Le Conseil d'Administration dispose alors d'un délai de 2 mois pour convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire

II- Son ordre du jour est rédigé par le Bureau et doit être joint aux convocations adressées à tous les membres de l'Association au plus tard 1 mois avant sa tenue.

III- Les membres de l'Association peuvent ajouter des points, à condition d'en faire la demande par écrit au Bureau au moins une semaine avant l'Assemblée.

IV- Une Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un des membres actifs au jour de la tenue de l'Assemblée Générale est présente ou représentée.

V- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

VI- Les délibérations sont prises à la majorité plus une des voix des membres présents à l'Assemblée.

Article 13 — Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à compléter les dispositions prises par les Statuts, régissant la vie quotidienne de l'Association, notamment son fonctionnement, le montant des cotisations annuelles, les sanctions.

Article 14 — Dissolution et modification des statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution et pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ayant entériné la décision désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à des associations ayant une action et un objet similaire.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Fait à Montereau-fault-Yonne, en trois exemplaires, le 16/12/2021

Aurélie AIELLO , Président(e)



Julie RODOT, Trésorier (ère)

